Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023
ID : 007-210703468-20230404-DEL2023_021SG-DE

VIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-021

Séance publique du 4 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 21
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 29.03.23

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre - M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas (*arrivé à 18 h 15*) - DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia – M. ROYERE Christian -Mme BOZIER Sylvie – M. LAVIS Christian (*arrivé à 18 h 30*) - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absents : M. MURCIA Antoine et Mme PORQUET Céline

Procurations :
- M. SAPHORES Pierre à M. LEBRETON Frédéric
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme SIRVENT Eliane à M. FRANCOIS Patrick
- Mme MARSENI Habiba à Mme BOZIER Sylvie

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ECOLE DE SAINT-MONTAN

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2016-115 du 14 novembre 2016 relative à l'approbation d'une convention de financement pour l'Ecole de Saint-Montan, à renouveler,

Considérant que lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que l'école de Saint Montan accueille plusieurs enfants de la commune en raison du hameau de la Cité du Barrage partagé entre les communes de Viviers et Saint-Montan,

Considérant qu'un crédit suffisant a été inscrit au budget principal,

Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, six enfants sont concernés : deux en maternelle et quatre en primaire,

Considérant qu'il a été décidé de poursuivre le versement d'un forfait communal annuel pour les enfants actuellement en cours de cycle, mais de ne plus accepter de dérogation pour des nouveaux enfants,

Considérant que les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir, de même que la restauration scolaire, n'étant pas obligatoires et ne relevant pas des frais inhérents à la scolarité, la commune ne souhaite plus prendre en charge les coûts y afférant,

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 007-210703468-20230404-DEL2023_021SG-DE

Considérant que pour l'année scolaire 2022/2023, la commune versera la somme de 4838,84 € (4 x 574.82 € + 2 x 1 269.78 €) et que le forfait communal sera actualisé tous les ans à la rentrée scolaire au regard du coût moyen par élève constaté dans l'école publique de la commune de Saint-Montan l'année scolaire précédente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***APPROUVE** la convention de financement pour l'école de Saint Montan,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à la mettre en application,*
- ***VOTE** 19 voix pour, 5 voix contre et une abstention.*

Délibéré le 4 avril 2023
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Martine MATTEI
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)